AR PREFECTURE
024-242400752-20180830-2018_4_25-DE
Reçu le 10/09/2018

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 30 aout 2018

2018-4-25

Communauté de communes PERIGORD LIMOUSIN

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Jumilhac le Grand

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
22 août 2018

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 30
Pouvoirs : 7

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Christiane DESPAGES, Céline DEQUANT, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Philippe FRANCOIS, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON, Michel AUGEIX, Alain GARNAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Gilbert CHABAUD,

Absents et excusés : Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Patrick FLEURAT LESSARD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Marc PASCUAL, Jean ROUCHAUD, Lucienne LAUMOND,

Pouvoirs : Nathalie GRANERI (pouvoir à Thérèse CHASSAIN) – Nicolas ROBERTS (pouvoir à Céline DEQUANT) – Patrick FLEURAT-LESSARD (pouvoir à Claude CAMELIAS) – Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD) – Michel REBIERE (pouvoir à Céline BAUDESSON) – Marc PASCUAL (pouvoir à Michel AUGEIX) – Lucienne LAUMOND (pouvoir à Annick MAURUSSANE) -

Mme Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance

Convention d'objectif et de suivi animation 2019 – 2021 : validation

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La présente délibération peut faire [illegible] devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20180830-2018_4_25-DE
Reçu le 10/09/2018

La présente délibération vise à valider les objectifs, les dispositifs mis en place, les financements et les modalités d'organisation du suivi – animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui démarrera au 1er janvier 2019 jusque fin 2021 (possibilité de la prolonger de deux années supplémentaires par avenant). Ces modalités sont précisées dans la convention.

Le suivi – animation de cette OPAH sera externalisé et confié à une structure compétente en matière de politiques publiques du logement et de l'habitat. Pour mémoire, cette OPAH est portée administrativement et financièrement par la CDC Périgord-Limousin, pour son compte et pour celui de la CDC Isle Loue Auvézère en Périgord. Cette opération bénéficie d'aides financières du Conseil Départemental 24 et de l'Etat via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Territoire d'intervention : les 50 communes de ces deux EPCI soit 28 communes du côté de la CDC Isle Loue Auvézère et 22 communes du côté de la CDC Périgord-Limousin.

Prochaine étape : sélection d'un cabinet qui en réalisera le suivi – animation

Date du démarrage opérationnel de l'OPAH : 1er janvier 2019 jusque fin 2021

- La convention portant sur l'organisation du suivi animation sera signée entre la communauté de communes Périgord-Limousin, la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, le Conse **L'OPAH, une réponse aux enjeux locaux**

Cette OPAH a pour but final, en ce qui concerne le territoire de la CDC Périgord-Limousin de :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser le maintien à domicile
- Lutter contre la vacance des logements
- Transformer les commerces vacants en logements accessibles
- Favoriser l'accession de logements vacants et/ou dégradés
- Créer une offre de logements locatifs sociaux initialement vacants et/ou dégradés
- Réhabiliter 24 logements locatifs et 252 logements de propriétaires occupants
- Favoriser le ravalement de façades et de logements

- **Les bénéficiaires potentiels sur le territoire de la CDC Périgord-Limousin (résidents fiscalement en France)**

- Des propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants d'un logement situé sur l'une des 22 communes

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20180830-2018_4_25-DE
Reçu le 10/09/2018

Des propriétaires bailleurs de logements de certaines rues présentes dans les 3 centres-bourgs de Jumilhac-le-Grand, La Coquille et Thiviers (liste de ces rues précisée en pages 30 et 31 sur 32 de la convention fournie en annexe)

❖ **Des profils différents de bénéficiaires potentiels (résidents fiscalement en France)**

- Des particuliers, sur l'ensemble des 22 communes
- Des sociétés civiles immobilières (SCI), sur l'ensemble des 22 communes
- Des propriétaires et usufruitiers, sur l'ensemble des 22 communes
- Des entreprises individuelles ET entreprises sous forme de sociétés ayant un local professionnel situé dans certaines rues présentes dans les 3 centres-bourgs ciblés de Jumilhac-le-Grand, La Coquille et Thiviers (liste de ces rues précisée en pages 30 et 31 sur 32 de la convention fournie en annexe)

❖ **Les champs d'intervention de l'OPAH sur la CDC Périgord-Limousin :**

°°°°°° **Bon à savoir** °°°°°

Tout occupant de son logement (propriétaire ou locataire) pourra faire une demande de subventions au titre de la **lutte contre la précarité énergétique**, des **travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement,** ainsi que de **la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé**. Il devra correspondre aux plafonds de ressources ANAH modestes ou très modestes.

De plus, il pourra bénéficier d'aides complémentaires de l'une des deux communautés de communes Périgord-Limousin, Isle Loue Auvézère et du Conseil Départemental 24 : voir tableau ci-dessous « récapitulatif des aides apportées ».

Primes spécifiques mises en place au sein de certaines rues des 3 centre-bourgs de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille

Les rues identifiées comme prioritaires au sein des 3 centre-bourgs de La Coquille, Jumilhac le Grand et Thiviers sont listés en pages 30 et 31 sur 32 de la convention d'objectifs de l'OPAH. Au sein de ce périmètre, en plus des actions portant sur les trois thématiques précitées, des aides financières spécifiques seront déployées au profit des propriétaires bailleurs qui se lancent dans des travaux de réhabilitation importants.

Il sera également mis en place des primes, pour tous publics, concernant le ravalement de façade, l'accession à la propriété ainsi que de lutte contre la vacance de logements et de commerces. Sans condition de ressources ou d'éligibilité à un dossier de subvention par l'ANAH, ces primes seront mobilisables pour ces rues de ces 3 centres-bourgs spécifiques.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.

AR PREFECTURE
024-242400752-20180830-2018_4_25-DE
Reçu le 10/09/2018

Objectifs en nombre de logements des aides à verser pour les 3 années (2019 à 2021)

	2019	2020	2021	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	**84**	**84**	**84**	**252**
1. dont logements indignes ou très dégradés	6	6	6	18
2. dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	56	56	56	168
3. dont aide pour l'autonomie de la personne	22	22	22	66
Logements de propriétaires bailleurs	**8**	**8**	**8**	**24**
Total des logements Habiter Mieux	68	68	68	204
4. dont PO	62	62	62	186
5. dont PB	6	6	6	18

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20180830-2018_4_25-DE
Reçu le 10/09/2018

Tableau récapitulatif annuel des aides aux travaux apportées par les 2 CDC Périgord-Limousin, CDC Isle Loue Auvézère, l'ANAH, le CD24

		DEPENSES					RECETTES							
							ANAH / HT		Prime Energie		CdC PL / HT		CdC ILAP / HT	
	POSTE	Nombre de logements CDC PL	Nombre de logements CDC ILAP	Coût moyen des travaux (HT)	Total HT	Total TTC	Taux	Montant	Habiter Mieux	CD (forfait 500€)	Taux	Montant	Taux	Montant
TRAVAUX – PO	Projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (Très Modestes)	8	8	6 500 €	104 000 €	114 400 €	50%	52 000 €			10%	5 200 €	20%	10 400 €
	pour l'autonomie de la personne (Modestes)	3	3	6 500 €	39 000 €	42 900 €	35%	13 650 €			5%	975 €	15%	2 925 €
	Projets de travaux d'amélioration pour la lutte contre la précarité énergétique (gain >25%)	28	28	16 000 €	896 000 €	945 280 €	50%	448 000 €	89 600 €	28 000 €	forfait 200 €	5 600 €	forfait 500 €	14 000 €
	réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (indice de dégradation > à 0.55)	3	3	50 000 €	300 000 €	330 000 €	50%	150 000 €	12 000 €	3 000 €	5,0%	7 500 €		
	Total PO	**42**	**42**		**1 339 000 €**	**1 432 580 €**		**663 650 €**	**101 600 €**	**31 000 €**		**19 275 €**		**27 325 €**
PB	réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	3	3	60 000 €	360 000 €	396 000 €	35%	126 000 €	9 000 €		5,00%	9 000 €	5,00%	0 €
	Autres réhabilitations éligibles	1	1	16 000 €	32 000 €	35 200 €	25%	8 000 €			5,00%	800 €	5,00%	0 €
	Total PB	**4**	**4**		**392 000 €**	**431 200 €**		**134 000 €**	**9 000 €**			**9 800 €**		**0 €**
	Total PO + PB	**46**	**46**		**1 731 000 €**	**1 863 780 €**		**797 650 €**	**110 600 €**	**31 000 €**		**29 075 €**		**27 325 €**
Primes hors ANAH	Lutte contre la Vacance des logements (vacants depuis plus de 2	3	0								2 000 €	6 000 €		
	Prime pour favoriser l'Accession à la propriété	3	0								1 000 €	3 000 €		
	Ravalement des Façades et des Devantures commerciales	3	0								3 000 €	9 000 €		
	Total Primes	**9**										**18 000 €**		
TOTAL		**55**	**46**									**47 075 €**		**27 325 €**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20180830-2018_4_25-DE
Reçu le 10/09/2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de suivi-animation annexée au présent dossier, relative à l'OPAH menée de 2019 à 2021 par la CDC Périgord-Limousin en tant que maître d'ouvrage sur les territoires des deux CDC Périgord-Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord***

- ***AUTORISE la communauté de communes Périgord-Limousin représentée par son Président, en tant que maître d'ouvrage, à signer la version définitive de cette convention***

- ***AUTORISE la communauté de communes Périgord-Limousin, à apporter si nécessaire à cette convention, des modifications sans incidence financière défavorable pour elle ; ces modifications pourraient revêtir un caractère obligatoire suite aux avis rendus par les différents services de l'Etat et du Conseil Départemental 24 sollicités dans cette affaire.***

- ***AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document visant à solliciter le soutien financier de différents structures, institutions et organismes s'agissant de cette opération***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin

Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.